# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf, **le trois juillet**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019

<u>Présents</u>: Mmes CHASSELOUP, CORRÉ-GUITARD, FAUCONNIER, BIROT, COUDERC

MM. BOURDEAU, SEBERT, SICAUD, PINSON, DARTIER, SOULIVET

Absents / excusés: Mme MÜLLER, KLEBANOWSKI, MM. HOULBRECQUE, DROCHON

**Pouvoirs :** Mme MÜLLER à Mme CORRÉ-GUITARD

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

### **COMPTE RENDU**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2019.

Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

♣ Don à l'Institut Bergonié

## **DON A L'INSTITUT BERGONIÉ**

Lors du conseil municipal du 18 mars 2019, l'assemblée délibérante a voté une enveloppe de 3 000 € pour diverses associations (compte 6574).

A la suite du décès de Madame Nelly PERY, (qui fut Maire de la commune de Saint-Seurin de Cursac de 1989 à 2014) Madame le Maire propose, **selon les vœux de Madame PERY**, qui ne souhaitait ni fleurs, ni couronne lors de ses obsèques, de faire un don à l'Institut Bergonié pour la recherche contre le cancer.

Le Conseil municipal **vote à l'unanimité** le montant suivant : « Institut Bergonié » : **200.00** € pour 'L'Institut Bergonié»

# FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Madame le maire informe les conseillers municipaux que, dans la perspective des élections municipales de mars 2020, le Conseil Communautaire de la CCE, conformément à la délibération du 28 mai 2019, propose de conclure un accord local.

En fait, cet accord concerne la composition du futur Conseil Communautaire élu en 2020.

Pour mémoire et rappel, sans accords de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres de la CC Estuaire, c'est la répartition de droit commun c'est-à-dire à 27 membres qui s'appliquera.

L'idée de l'accord local est bien de déroger à cette répartition de droit commun pour proposer une répartition plus équilibrée entre les communes du territoire.

Ainsi, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- -la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes, membres de la communauté.

• à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 27 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

| Nom des communes<br>Membres | Populations<br>municipales<br>(*ordre décroissant de<br>population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|-----------------------------|---|--|
| SAINT CIERS S/<br>GIRONDE   | 3025  | 6  |
| VAL DE LIVENNE              | 1739  | 3  |
| BRAUD ET SAINT              | 1597  |  |
| LOUIS                       | 1377  | 3  |
| REIGNAC                     | 1555  | 3  |
| ETAULIERS                   | 1480  | 2  |
| CARTELEGUE                  | 1259  | 2  |
| ANGLADE                     | 943   | 1  |
| SAINT AUBIN DE              | 829   | 1  |
| BLAYE                       |   | 1  |
| SAINT SEURIN                | 781   | 1  |
| DE CURSAC                   |   | 1  |
| EYRANS                      | 754   | 1  |
| SAINT ANDRONY               | 558   | 1  |
| MAZION                      | 520   | 1  |
| SAINT PALAIS                | 510   | 1  |
| PLEINE SELVE                | 220   | 1  |
| TO                          | ΓAL   | 27   |

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **31** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes<br>membres | Populations<br>municipales<br>(*ordre décroissant<br>de population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|-----------------------------|---|--|
| SAINT CIERS S/              | 3025  | 5  |
| GIRONDE                     |   | Ü  |
| VAL DE                      | 1739  | 3  |
| LIVENNE                     |   | 3  |
| BRAUD ET                    | 1597  | 3  |
| SAINT LOUIS                 |   | 3  |
| REIGNAC                     | 1555  | 3  |
| ETAULIERS                   | 1480  | 3  |
| CARTELEGUE                  | 1259  | 2  |
| ANGLADE                     | 943   | 2  |
| SAINT AUBIN                 | 829   | 2  |
| DE BLAYE                    |   | 2  |
| SAINT SEURIN                | 781   | 2  |
| DE CURSAC                   |   | 2  |
| EYRANS                      | 754   | 2  |
| SAINT                       | 558   | 1  |
| ANDRONY                     |   | 1  |
| MAZION                      | 520   | 1  |
| SAINT PALAIS                | 510   | 1  |
| PLEINE SELVE                | 220   | 1  |
| TO                          | ΓAL   | 31   |

Total des sièges répartis : 31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire

## Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- **Décide** de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

| Nom des communes<br>membres | Populations<br>municipales<br>(*ordre décroissant<br>de population) | Nombre de conseillers<br>communautaires titulaires |
|-----------------------------|---|--|
| SAINT CIERS S/              | 3025  | 5  |
| GIRONDE                     |   | 3  |
| VAL DE                      | 1739  | 2  |
| LIVENNE                     |   | 3  |
| BRAUD ET                    | 1597  | 3  |

| SAINT LOUIS  |      |    |
|--------------|------|----|
| REIGNAC      | 1555 | 3  |
| ETAULIERS    | 1480 | 3  |
| CARTELEGUE   | 1259 | 2  |
| ANGLADE      | 943  | 2  |
| SAINT AUBIN  | 829  | 2  |
| DE BLAYE     |      | 2  |
| SAINT SEURIN | 781  | 2  |
| DE CURSAC    |      | 2  |
| EYRANS       | 754  | 2  |
| SAINT        | 558  | 1  |
| ANDRONY      |      | 1  |
| MAZION       | 520  | 1  |
| SAINT PALAIS | 510  | 1  |
| PLEINE SELVE | 220  | 1  |
| TOT          | ΓAL  | 31 |

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# <u>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ</u>

Madame le Maire informe l'assemblée du départ en retraite, le 31 juillet 2019, de Madame Odile GRAVELLE, agent titulaire à la cantine de l'école maternelle.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir, dès à présent son remplacement.

Madame le Maire présente le curriculum vitae de Madame Christine VIOU, qui fut agent territorial remplaçante à l'école de Mazion du 26 novembre 2012 au 31 août 2015 lors du remplacement de Madame Sylvia POURRESY, A.T.S.E.M., en congé maternité, suivi d'un congé parental.

Après délibération, l'ensemble des conseillers s'accordent pour retenir cette candidature.

Selon les directives du Centre de Gestion de Bordeaux, considérant le départ en retraite de cet agent titulaire, il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet. La durée hebdomadaire d'emploi sera **de 24 heures annualisées** dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, (à savoir : « Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs »).

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures annualisées.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 26 Août 2019.

## CIMETIÈRE: TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs 2019 des concessions du site cinéraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents décident d'établir la répartition suivante :

- ✓ Concession trentenaire : 300.00 € ✓ Concession perpétuelle : 600.00 €
- ✓ Plaques à poser sur le mur du souvenir : 10 €
- ✓ Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe l'assistance de l'attribution de la subvention du **F.E.M.R.E.B.** pour un montant de **4 343.98** €, concernant l'éclairage public.
- ❖ Plan Communal de Sauvegarde : Madame le Maire informe les conseillers que, comme l'ensemble des communes ou intercommunalités, la commune de MAZION est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, et doit donc élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Conformément à son cadre réglementaire, ce plan doit comporter en particulier :
- l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, en fonction des risques connus,
- la définition de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Groupe «Qualiconsult» propose un accompagnement par un consultant afin de finaliser le PCS.

Parallèlement, il est nécessaire de constituer une commission composée d'élus municipaux. Ainsi, se portent volontaires : Maryse CHASSELOUP, Bernard PINSON, Alain BOURDEAU, Jérôme SEBERT, Catherine FAUCONNIER, Michèle COUDERC, Jean-Pierre DARTIER, Eric SICAUD. Les pompiers de Blaye devront également faire partie de cette commission.

Une première réunion aura lieu en septembre 2019. Madame le maire suggère de proposer la date du 05 septembre 2019 à 17h à Qualiconsult.

Monsieur Alain BOURDEAU doit rencontrer Madame la Sous-Préfète le 12 juillet 2019 afin de faire le point sur ce dossier.

- \* Réunion du 6 juin 2019, concernant les toponymes : un devis sera proposé pour les plaques de rues et les plaques numérotées des habitations.
- ❖ Le bungalow sera déposé à coté de l'atelier le 02 juillet 2019.